



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1990/NGO/4 18 juillet 1990

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités Quarante-deuxième session Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

> L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS : QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CAS DES PERSONNES SOUMISES A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT

Communication écrite présentée par l'International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste des organisations ayant le statut consultatif

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[21 juin 1990]

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUT

- 1. L'Institut est une fondation internationale à vocation éducative et à but non lucratif, créée par décret présidentiel et régie par la loi italienne, qui se consacre à l'étude multidisciplinaire de la criminologie au sens le plus large. Il fonctionne sous l'égide scientifique de l'Association internationale de droit pénal.
- 2. L'Institut est une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et accréditée auprès du Conseil de l'Europe. Il a accueilli un certain nombre de réunions de comités d'experts des Nations Unies et du Conseil de l'Europe chargés d'élaborer des projets d'instruments internationaux, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature.
- 3. Depuis 1972, l'Institut a organisé 110 conférences, séminaires et réunions d'experts sur différents aspects de la justice pénale et des droits de l'homme, auxquels ont participé plus de 5 600 juristes de 79 pays.

II. DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME ARABE RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME

Parmi les programmes proposés chaque année, il y a eu en 1985 un programme élaboré à l'intention des juristes arabes sur le thème : "Réforme de la justice pénale et éducation relative aux droits de l'homme". Des juristes de dix Etats arabes et de Palestine ont assisté à la Conférence réunie cette année-là, à l'issue de laquelle les participants ont exprimé, dans une résolution unanime, leur désir de voir l'Institut convoquer une réunion d'experts des pays arabes chargée d'élaborer un projet de charte arabe des droits de l'homme et des droits des peuples. Cette réunion a eu lieu en décembre 1986. Une fois mis au point, le projet de charte a été soumis pour examen à la Ligue des Etats arabes et à tous les chefs d'Etat arabes. Le texte, publié en 3 000 exemplaires, a été largement diffusé dans tout le monde arabe et au-delà. Il a été partout bien accueilli, comme en témoignent son entérinement par l'Union des juristes arabes et le grand nombre d'articles élogieux parus à son sujet dans des journaux ou revues. Le débat sur ce projet de charte se poursuit dans les milieux universitaires, juridiques et politiques arabes.

III. CONFERENCES SUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

5. L'Institut a organisé une série de cinq conférences (décrites ci-dessous) sur les différents aspects de l'enseignement des droits de l'homme, auxquelles ont participé plus de 350 professeurs de droit, juges s'occupant de programmes ou d'établissements de formation judiciaire, instructeurs d'écoles de police et officiers supérieurs de justice militaire de l'armée de terre. Ce programme est destiné à préparer les participants à enseigner les droits de l'homme, soit sous forme de cours spécialisés, soit dans le cadre d'autres cours. La durée de chaque conférence est de huit jours ouvrables, à raison de sept heures par jour. Les communications et les débats se font en arabe, avec des documents en langue arabe.

6. La première de ces conférences a eu lieu en janvier 1987 et a réuni 42 participants; la deuxième a eu lieu en juin 1988 (53 participants), la troisième, en décembre 1988 (53 participants), la quatrième, en juin 1989 (56 participants), et la cinquième est prévue pour juillet 1990, avec environ 60 participants.

IV. PUBLICATIONS

- 7. En vue de l'enseignement des droits de l'homme dans les institutions arabes, quatre ouvrages de base ont été rédigés :
- a) Le volume I, intitulé <u>Droits de l'homme : instruments internationaux</u> et régionaux, est un recueil de conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, traduites en arabe. La préface est de M. Jan Martenson, Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme;
- b) Le volume II, intitulé <u>Droits de l'homme : commentaires des instruments internationaux et régionaux</u>, comprend des études, comptes rendus explicatifs et analyses des instruments internationaux et régionaux;
- c) Le volume III, intitulé <u>Droits de l'homme : application dans</u>
 <u>le monde arabe</u>, traite des particularités que présente dans le monde arabe la
 mise en oeuvre de droits de l'homme qui sont protégés par les conventions
 internationales, avec des références précises aux constitutions et aux lois
 des Etats arabes. L'introduction reproduit des déclarations du roi Hussein de
 Jordanie et du Premier Ministre soudanais, M. Mahdi;
- d) Le volume IV, intitulé <u>Droits de l'homme : méthodologie de l'enseignement</u>, est un manuel sur la façon d'enseigner les droits de l'homme (et ce qu'ils recouvrent) dans les écoles de droit, écoles de police, institutions judiciaires, organes de justice militaire et autres institutions spécialisées.
- 8. Ces quatre volumes sont les premiers du genre à être publiés en arabe. L'Institut a diffusé plus de 1 000 exemplaires de chaque volume auprès des professeurs de droit, chercheurs, associations d'avocats et bibliothèques juridiques de tout le monde arabe.
- 9. Une publication hors série, sous l'égide du Conseil de l'Europe, est parue en septembre 1989. Elle contient la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention européenne pour la prévention de la torture et des autres peines ou traitements inhumains ou dégradants. C'est la première fois que ces instruments sont traduits en arabe et diffusés sous forme de livre. La préface est de M. Marcellino Oreja, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.
- 10. Les Actes de la conférence consacrée à "La protection des droits de l'homme dans les procédures pénales comparées de l'Egypte, de la France et des Etats-Unis d'Amérique" (dont il est question plus loin) ont été publiés en septembre 1989, dans <u>Huit nouvelles études pénales</u>.
- 11. L'Institut a également publié les conclusions et recommandations de la conférence de 1985 sur le thème "Réforme de la justice pénale et éducation relative aux droits de l'homme" ainsi que le "Projet de charte arabe des droits de l'homme et des droits des peuples" (1986).

V. RETENTISSEMENT DE CE PROGRAMME ET D'AUTRES ACTIVITES CONNEXES DANS LE MONDE ARABE

- 12. En partie grâce à ces activités, un certain nombre d'écoles de droit et d'institutions spécialisées ont mis en place des instituts des droits de 1'homme ou des programmes relatifs aux droits de 1'homme. Les universités du Caire, de Zagazig, de Mansourah et d'Assuit ont ouvert un institut des droits de 1'homme, et le Centre de recherche de 1'Ecole de police égyptienne prévoit d'en ouvrir un. Des cours sur les droits de 1'homme sont désormais offerts dans les facultés de droit suivantes : Assuit, Casablanca, Le Caire, Ein-Shams, Fez, Jordanie, Khartoum, Koweït, Liban, Mansourah, Mu'ta, Rabat, Tunis, Zagazig. Les facultés de droit des universités d'Alep, de Benghazi et de Damas envisagent en outre d'organiser de tels cours.
- 13. Les programmes de l'Institut ont également suscité ou contribué à stimuler dans différentes parties du monde arabe des activités de recherche et d'étude sur les droits de l'homme, qui revêtent des formes très diverses.
- 14. En décembre 1987, la faculté de droit de l'Université du Caire a organisé une conférence sur "L'enseignement des droits de l'homme dans les écoles de droit".
- 15. Depuis 1987, l'Association égyptienne de droit pénal a fait porter les trois congrès annuels qu'elle a tenus sur un thème incluant les droits de l'homme.
- 16. En avril 1988, s'est tenue à Alexandrie une conférence consacrée à "La protection des droits de l'homme dans les procédures pénales comparées de l'Egypte, de la France et des Etats-Unis d'Amérique". Elle était organisée par l'Institut, en collaboration avec les sections égyptienne, française et américaine de l'Association internationale de droit pénal. Les Actes de cette conférence ont été publiés dans <u>Huit nouvelles études pénales</u> (1989).
- 17. En janvier 1989 s'est tenue une conférence internationale consacrée à la "Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir". Les recommandations de la conférence ont été lues en présence du président Mubarak, du Cabinet égyptien et de nombreux dignitaires, et ont été diffusées le même jour par la télévision et la radio égyptiennes. Ces recommandations incorporaient les travaux d'un comité d'experts qui s'était réuni à l'Institut pour élaborer un projet de modalités de mise en oeuvre pour cette déclaration des Nations Unies (ce projet est actuellement soumis à l'examen des Nations Unies).
- 18. En septembre 1989, le Conseil des ministres de l'intérieur des Etats arabes a mené au Caire une session de formation à l'intention des fonctionnaires de rang élevé responsables de l'application des lois, dont l'un des thèmes était intitulé "Protection des victimes de la criminalité".
- 19. En mai 1989, une conférence sur le même sujet a été organisée à Batna par le barreau algérien.
- 20. En août 1989, l'Académie internationale de droit constitutionnel de Tunisie a tenu une session intitulée "Droit constitutionnel et droits de l'homme".

- 21. Un comité d'experts a travaillé à l'Institut à l'élaboration d'un projet de convention arabe contre la torture, inspiré partiellement de la Convention des Nations Unies de 1984 et de la Convention européenne de 1986. Ce texte est en cours de publication et sera largement diffusé.
- 22. En 1989, l'Institut a réalisé un projet de recherche intitulé "La protection des droits de l'homme dans les procédures pénales comparées des Etats arabes", qui a abouti à une grande conférence, au Caire, en décembre 1989. Quarante-cinq rapports nationaux émanant de 15 Etats arabes y ont été présentés, ainsi que trois rapports généraux faisant la synthèse des procédures avant, pendant et après le procès. La conférence s'est déroulée sous l'égide du président Hosni Mubarak et a été suivie par plusieurs membres du cabinet ministériel et quelque 350 professeurs de droit, hauts fonctionnaires de police et officiers supérieurs de l'armée. Cette étude était la première de son espèce, et sa publication apportera une meilleure compréhension des lois et des pratiques des Etats arabes.
- 23. En juin 1990, l'Institut inaugurera un cycle postuniversitaire d'été de trois ans sur les droits de l'homme, qui s'adresse aux licenciés en droit des facultés arabes. Ce cycle, qui permettra d'acquérir des unités de valeur en vue de la maîtrise et du doctorat des facultés de droit arabes, formera 90 à 100 personnes qui iront grossir les rangs du personnel enseignant dans leurs universités respectives. Ce nouveau programme apportera un regain de dynamisme à l'enseignement de la matière.
- 24. Une sixième conférence sur l'enseignement des droits de l'homme est envisagée pour 1990-1991.
- 25. Un séminaire s'adressant aux professionnels des médias, sur le thème du "Rôle des médias dans la diffusion et la protection des droits de l'homme", est en cours de préparation.

VI. ETENDUE DE LA PARTICIPATION INSTITUTIONNELLE

- 26. Au total, quelque 350 professeurs de droit, juges, instructeurs d'écoles de police et officiers de justice militaire ont directement participé aux programmes menés à l'Institut entre décembre 1985 et décembre 1990.
- 27. Parmi les participants figuraient des ministres ou anciens ministres, des présidents de tribunal et des juges de cour suprême, des officiers supérieurs de l'armée et de la police, ainsi que de hauts conseillers du gouvernement pour les affaires juridiques.
- 28. Les universités et institutions dont les représentants ont participé aux programmes de l'Institut sur les droits de l'homme pour les pays arabes de l'Atlantique au Golfe sont situées dans les pays suivants : Maroc, Tunisie, Algérie, Libye, Egypte, Soudan, Jordanie, Palestine, Syrie, Liban, Iraq, Arabie saoudite, Koweït, Emirats arabes unis et République du Yémen.

VII. POIDS DE LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE

29. La qualité des personnalités qui ont suivi les activités de l'Institut témoigne de l'estime dont celui-ci jouit dans les milieux universitaires et officiels ainsi que dans l'opinion publique. Parmi les participants, on note des ministres égyptiens, tunisiens et syriens; des présidents de tribunal et

juges de cour suprême des pays suivants : Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Arabie saoudite, Soudan, Syrie, Tunisie et Emirats arabes unis; les présidents des universités suivantes : Le Caire, Mansourah et Mu'tah; les doyens des facultés de droit des universités suivantes : Alep, Alexandrie, Le Caire, Damas, Ein-Shams, Fez, Jordanie, Khartoum, Mansourah, Rabat, Tanta, Tunis et Zagazig; les directeurs des instituts de formation judiciaire d'Egypte, de Jordanie, de Tunisie et du Maroc; les présidents du Conseil national de l'ordre des avocats du Liban, du Maroc et de la Syrie; les procureurs généraux militaires d'Egypte et de Tunisie; des directeurs d'écoles de police et de centres de recherche des ministères de l'intérieur des pays suivants : Algérie, Egypte, Iraq et Arabie saoudite; des ambassadeurs d'Egypte, du Maroc, de Syrie et de Tunisie, enfin des professeurs de droit de toutes les facultés de droit arabes.

VIII. CONCLUSION

- 30. L'effet cumulatif de ces programmes et publications devrait aboutir à la création d'une culture de respect et d'observation des droits de l'homme, inculquée grâce à des programmes éducatifs institutionnalisés. Cet effet multiplicateur aura assurément des répercussions sur le développement de la démocratie et le renforcement de la primauté du droit dans les sociétés arabes. Déjà on a pu constater que les activités exposées ci-dessus contribuent à promouvoir et renforcer les droits de l'homme, développent la confraternité et le soutien réciproque entre les juristes arabes, favorisent la coopération régionale interarabe; elles stimulent les programmes d'éducation et de recherche; encouragent l'enseignement; constituent des occasions d'échanger des données d'expérience individuelles et nationales; fournissent de nouveaux modèles pédagogiques et engendrent un climat d'ouverture et de compréhension; elles suscitent l'intérêt des médias et du public; enfin elles mobilisent de manière positive les pouvoirs publics.
- 31. Ces activités, qui sont nouvelles dans le monde arabe, sont également uniques dans le tiers monde par leur pénétration intensive et leur application systématique, et par le fait significatif qu'un si grand nombre d'intellectuels de la région tout entière y participe. Jamais il n'y a eu au monde, dans une seule région, un programme aussi systématique et ambitieux en ce qui concerne les droits de l'homme.
- 32. Dans toute société, la protection des droits de l'homme est un des objectifs fondamentaux de la justice. C'est aussi la base de la démocratie, par laquelle le monde arabe peut atteindre la paix, la stabilité et le progrès. C'est vers cet objectif humaniste que tendent tous les efforts exposés ci-dessus.